

Séance publique du 9 décembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 décembre 2020

Présents : MM. Colombero, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers,
Engel, secrétaire
b : sans motif -----

Séance à huis clos :

1. Personnel communal
 - 1.1. Avenant à un contrat d'une employée communale
 - 1.2. Rémunération d'une salariée engagée à durée déterminée

Séance publique :

2. Urbanisme
 - 2.1. Confirmation d'un règlement temporaire de circulation
3. Syndicats intercommunaux
 - 3.1. SICONA – Programme d'action 2021
 - 3.2. Délibération concordante adhésion SICONA (Centre Lintgen Habscht_v.2)
 - 3.3. Délibération concordante d'implémentation d'une stratégie commune LEADER au cours des années 2023 à 2029 (revoir dénomination)
 - 3.4. OsCare – Budget rectifié 2020 et Budget 2021
4. Administration générale
 - 4.1. Titres de recette
5. Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins

□□□□

Remarques:

« Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence. L'urgence est déclarée par la majorité des membres présents. Leurs noms sont inscrits au procès-verbal ».

Début de la séance : 08.00 heures

Fin de la séance : 08.30 heures

□□□□

Continuation de la séance du 9 décembre 2020

Séance publique du 9 décembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 décembre 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers,
Engel, secrétaire
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1**

83/2020

OBJET : Confirmation d'un règlement temporaire de circulation

Le Conseil Communal,

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 18 novembre 2020 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de réglementer temporairement, à partir du 18 novembre 2020 jusqu'à la réalisation d'une modification ponctuelle du règlement de circulation actuellement en vigueur ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

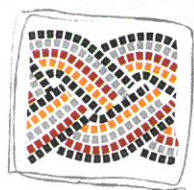
Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;



GEMENG
VIICHTEN

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité
confirme**

la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Approuvé par l'autorité supérieure en date du réf. :
Continuation de la séance du 9 décembre 2020



Séance publique du 9 décembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 décembre 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers,
Engel, secrétaire
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1**

84/2020

OBJET : SICONA – Programme d'action 2021

Le Conseil Communal,

Vu le programme d'action annuel 2021 de la commune de Vichten établi par le syndicat intercommunal SICONA et comprenant :

Résumé	Budget :	extraordinaire	ordinaire
Entretien des biotopes :			18 624,26 €
Coopération avec les agriculteurs :			493,59 €
Information et sensibilisation :			19 116,76 €
Cartographies et plans de gestion :			5 088,00 €
Protection d'espèces menacées :			5 285,80 €
PNNP2 – Action 1 :		137 500,44 €	20 940,15 €
Total :		137 500,44 €	69 548,54 €
à charge du budget ordinaire 2021 :			29 500,00 €
à charge du budget extraordinaire 2021 :			13 750,04 €

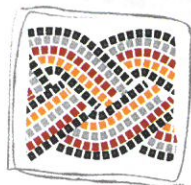
Vu les crédits inscrits comme suit au budget de l'exercice 2021 :
29 500,00 € à l'article ordinaire 3/542/648212/99001 et
13 750,04 € à l'article extraordinaire 4/542/238120/99001

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité



GEMENG
VIICHTEN

approuve le programme d'action annuel 2021 de la commune de Vichten établi par le syndicat intercommunal SICONA mentionné ci-dessus et s'élevant à un montant total à charge de la commune de 29 500,00 € pour l'exercice ordinaire et de 13 750,04 € pour le service extraordinaire ;

transmet copie de la présente au syndicat intercommunal pour la protection de la nature SICONA.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Continuation de la séance du 9 décembre 2020



Séance publique du 9 décembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 décembre 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers,
Engel, secrétaire
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.2**

85/2020

OBJET : Adhésion des communes de Lintgen et Habscht au Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature - Décision

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 5 novembre 1999 autorisant la création du Syndicat intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature, en abrégé « SICONA-Centre » dans les communes de Beckerich, Bissen, Feulen, Grosbous, Mertzig, Redange-sur-Attert et Vichten ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 6 juillet 2001 autorisant l'admission de la commune de Mersch au SICONA-Centre ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 10 octobre 2008 autorisant l'adhésion des communes de Saeul et Schieren au SICONA-Centre ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 3 août 2010 autorisant l'adhésion des communes de Préizerdaul et d'Useldange au SICONA-Centre ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 7 juin 2015 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature, en abrégé « SICONA-Centre » ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 11 octobre 2019 portant adhésion des communes de Colmar-Berg, Erpeldange-sur-Sûre, Helperknapp et de Steinfort au SICONA-Centre ;

Vu la délibération du conseil communal de Lintgen en date du 4 juin 2020 au terme de laquelle ledit corps sollicite l'admission de la commune qu'il représente au SICONA-Centre ;



GEMENG
VIICHTEN

Vu la délibération du conseil communal de Habscht en date du 6 août 2020 au terme de laquelle ledit corps sollicite l'admission de la commune qu'il représente au SICONA-Centre ;

Considérant que l'adhésion des communes susmentionnées contribue à une amélioration de la cohérence écologique au niveau régional ;

Considérant en plus que le SICONA-Centre dispose des ressources humaines et techniques pour faire face aux travaux supplémentaires ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'approuver l'adhésion des communes de Lintgen et Habscht ;

de transmettre la présente au SICONA-Centre qui se chargera de la transmettre à l'autorité supérieure compétente pour approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Continuation de la séance du 9 décembre 2020



Séance publique du 9 décembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 décembre 2020

Présents : MM. Colombero, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers,
Engel, secrétaire
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 3.3

86/2020

OBJET : Implémentation d'une stratégie commune LEADER au cours des années 2023 à 2029

Le Conseil Communal,

Considérant que la période LEADER actuellement en cours prendra fin en date du 31 décembre 2022 ;

Considérant que la Commune, en vertu d'une convention relative à la constitution d'un Groupe d'Action Locale LEADER 2014-2020 conclue entre le Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » et les Communes de Beckerich, Ell, Grosbous, Mertzig, Préizerdaul, Rambrouch, Redange, Saeul, Useldange, Vichten, Wahl, le Lycée Atert, l'Office Social du Canton de Redange « OSCARE », la Chambre de l'Agriculture, l'asbl A Musée, l'asbl Autisme Luxembourg, l'asbl Buergfrënn Uselding, l'asbl Centre for Ecological Learning Luxembourg, l'asbl CLIMEEC, l'asbl Energiatelier, l'asbl Entente des Syndicats d'Initiative des Communes des Vallées de l'Eisch, de la Mamer et de l'Attert, l'asbl d'Frënn vun der Lee, l'asbl Groupement des Sylviculteurs, l'asbl Historic Medieval Battle, l'asbl de Kär, l'asbl d'Millen, l'asbl Op der Schock, l'asbl RBS-Centre fir Altersfroen, l'asbl Jugendtreff, l'asbl Service à l'Egalité Redange, Gender-Haus et l'asbl Viichter à Mäerzeger Geschichtsfrënn, approuvée par le Conseil communal en date du 8 mai 2015, adhère à un Groupe d'Action Locale (GAL) Atert-Wark ;

Considérant qu'à l'occasion d'une entrevue entre le bureau du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton », du Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune Mertzig et les responsables du bureau LEADER, il a été proposé d'introduire, pour la période LEADER 2023 à 2029 une stratégie de développement commune des 10 communes-membres du syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » et de la commune de Mertzig ;

Considérant que les coûts totaux du projet de stratégie à introduire pour la période allant de 2023 à 2029 sont évalués à € 3.700.000.- dont € 3.400.000 seraient éligibles pour un co-financement par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et l'Union Européenne à hauteur de 71% en moyenne des frais engagés ;

Considérant qu'en vertu de cette ébauche budgétaire et des nombres d'habitants 2020 des communes membres du syndicat et de la commune de Mertzig, publiées par le STATEC, le coût à supporter par les communes en vue de la participation au programme LEADER 2023 à 2029 est de € 9.- / habitant / an ;

Considérant qu'il est requis qu'une entité juridique faisant partie du GAL assume les fonctions de « chef de file » étant l'entité juridique assurant la gestion financière et administrative du GAL et employant les salariés affectés à la réalisation de la stratégie ;

Vu la loi Communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

le principe que la Commune adhère à un Groupe d'Action Locale (GAL) à former entre le Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » et les Communes de Beckerich, Ell, Grosbous, Mertzig, Préizerdaul, Rambrouch, Redange, Saeul, Useldange, Vichten et Wahl en vue de l'implémentation d'une stratégie commune LEADER au cours des années 2023 à 2029 sans qu'il résulte une obligation financière de cette participation pour le syndicat, les obligations financières étant à charge des communes membres et sans disposer de pouvoir de décision au sein du comité de ce GAL, les communes-membres y étant représentées par leurs délégués ;

que le Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » assume les fonctions de chef de file de ce GAL étant l'entité juridique assurant la gestion financière et administrative du projet et employant les salariés affectés à la réalisation de la stratégie.

- transmet au Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » pour gestion.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)



Continuation de la séance du 9 décembre 2020

Séance publique du 9 décembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 décembre 2020

Présents : MM. Colombero, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers,
Engel, secrétaire
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.4**

87/2020

OBJET : OSCARE – Budget rectifié 2020 et budget initial 2021

Le Conseil Communal,

Vu la proposition des budget rectifié 2020 et budget initial 2021 de l'Office Social du Canton de Redange, reçue en date du 16 novembre 2020 ;

Vu les dispositions et instructions en la matière ;

Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et son règlement d'exécution du 8 novembre 2010 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec cinq (5) voix pour et une (1) abstention

d'approuver la proposition des budget rectifié 2020 et budget initial 2021 de l'Office Social du Canton de Redange, reçue en date du 16 novembre 2020 ;

de transmettre la présente à l'Office Social du Canton de Redange.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)



Continuation de la séance du 9 décembre 2020

Séance publique du 9 décembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 3 décembre 2020

Présents : MM. Colombero, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers,
Engel, secrétaire
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1**

88/2020

OBJET : Titres de recettes - approbation.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

2/170/707110/99001	Impôt foncier	9.013,00 €
2/170/707110/99002	Impôt foncier	39.604,90 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	9.021,18 €

Total

57.639,08 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'approuver les documents en question.

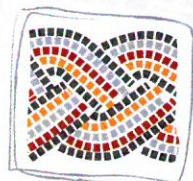
La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)



Continuation de la séance du 9 décembre 2020



GEMENG
VIICHTEN

Le Conseil Communal

**Après que lecture de toutes les pièces lui a été donnée, aucune réclamation
contre la rédaction n'ayant été présentée,**

Arrête

le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020

